

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 25 mars 2016
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil seize,
Le trente-et-un mars, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX, Jacques BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Martine BARON
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Françoise ROPERHE, Martine BARON à Isabelle GUELLOU

DELIBERATION n°2015-82 : Devenir de Port Tudy – Loi NOTRe – article 22

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental se sont portés candidats pour être propriétaires des 48 ports morbihannais.

Par courrier reçu le , le Conseil Départemental nous informait, entre autres dispositions de la Loi NOTRe, que :

- « toute collectivité peut demander au Département, jusqu'au 31 mars 2016, le transfert de tout ou partie d'un port »
- « en cas de demandes multiples, c'est le représentant de l'Etat qui gère les discussions et au final décide de l'attributaire du port concerné ».

Afin de participer au débat sur l'attribution des ports qui aura lieu dans les prochaines semaines avec Monsieur le Préfet de Région et les candidats, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le dépôt de la candidature de la commune pour le port dont la commune est actuellement concessionnaire, avec la possibilité d'un retrait en fonction des conditions de transfert et du futur cahier des charges de concession, ou autres possibilités offertes par les autres candidats.

La commune reçoit ce jour 31 mars 2016 un courrier du Président du Conseil départemental informant d'une pré-négociation entre la Région et le Département portant sur les ports du Morbihan, et annonçant le retrait du Département à la candidature de cette compétence si la commune de Groix se porte candidate, mais le maintien de sa candidature si la commune de Groix n'est pas candidate.

La loi confère le pouvoir décisionnel final au représentant de l'Etat dans la Région, et notamment la possibilité de création d'un syndicat mixte pour la gestion du port.

Le transfert n'a lieu qu'après signature avant le 30/11/2016 d'une convention reprenant un diagnostic de l'état du port, les modalités du transfert et la date d'entrée en vigueur du transfert, ou à défaut de convention, par un arrêté du Préfet de Région.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et en particulier son article 22,

Considérant le courrier du Président du Conseil général reçu ce jour 31 mars 2016,

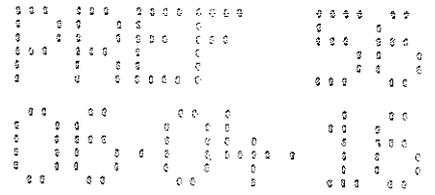
Considérant la nécessité pour la commune de Groix, au regard de l'intérêt vital de Port Tudy, unique port de passagers et de marchandises de l'île, d'être partie prenante des négociations entre la Région et le Département pour le devenir de Port Tudy,

Considérant que la Région sera in fine a minima compétente en matière de liaisons maritimes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions



DECIDE de présenter la candidature de Groix à l'affectation en qualité de concédant du Port de Port Tudy à Groix, et de demander à exercer les compétences mentionnées au premier alinéa du I de l'article 22 de la loi 2015-995 pour le port de Port Tudy à Groix, avec la possibilité d'un retrait de cette candidature en fonction des conditions de transfert.

Fait à l'île de Groix, le 31 mars 2016

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 31 mars 2016 et de la publication le 31 mars 2016.

Fait à l'île de GROIX, le 31 mars 2016

Le Maire

